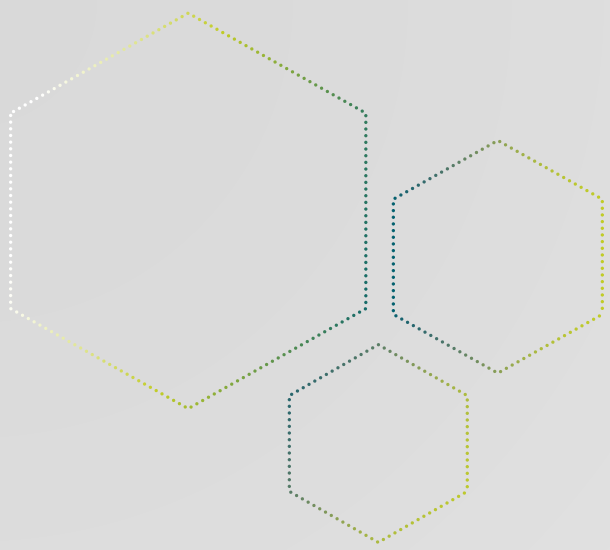
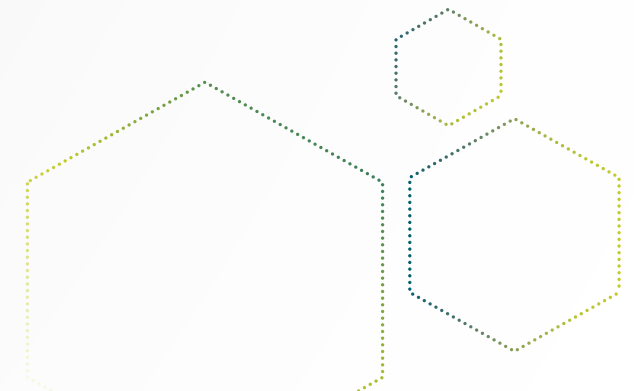




Transformez vos projets en succès

GRACE A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

inpi



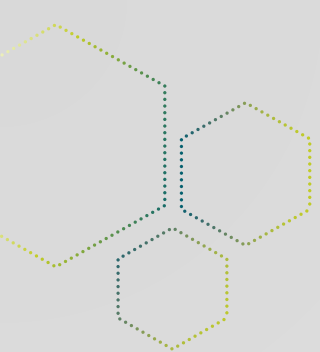
#MEKICÉCEGALA ?



Fabrice Vié – Juriste / Délégué Régional Adjoint INPI Pays de Loire

Ma mission :

- ▶ **Informier et accompagner** les entreprises dans leur dynamique d'innovation ;
- ▶ **Sensibiliser** le plus grand nombre aux risques et aux enjeux de la PI.



Où en êtes vous
Et vous ?
avec la P.I. ?

1

La copie d'un meuble est considérée comme contrefaisante, dès lors qu'elle présente au moins sept ressemblances avec un modèle protégé ?

☐ Vrai

☐ Faux

☐ Je ne sais pas



À gauche, le vrai fauteuil LC2 de Cassina. À droite, une copie.

Le droit de la propriété intellectuelle permet notamment de protéger mes idées

- ☐ Vrai, car en matière d'innovation, tout part toujours d'une idée.
- ☐ Faux, car les idées ne sont pas appropriables en tant que telles, elles doivent être matérialisées par quelque chose de concret.
- ☐ Vrai à condition que l'idée soit nouvelle et inventive.



3

Si le brevet protégeant une innovation est tombé dans le domaine public aux Etats-Unis, je peux la protéger par un nouveau dépôt de brevet :

- ☐ En France.
- ☐ Partout sauf aux Etats-Unis.
- ☐ Nulle part.



4

Je suis designer et j'ai réalisé un certain nombre de luminaires originaux. Si je ne fais rien, ces créations sont-elles protégées ?

- ☒ Oui, par le droit d'auteur et des D&M ✓
- ☐ Non
- ☐ Oui, par le droit d'auteur, à partir du moment où il s'agit d'une œuvre d'art



5

Si je paie un graphiste pour qu'il réalise ou relooke le logo de ma société, je pourrai ensuite le déposer librement l'utiliser et notamment le déposer à titre de marque.

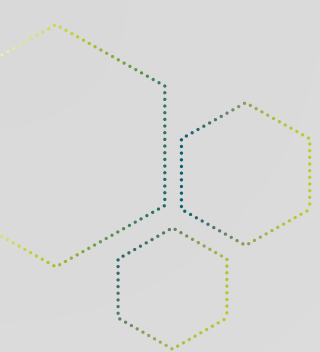
☐ Encore heureux vu le prix que m'a coûté ce graphiste !

☐ Faux car, même si je l'ai payé, ce graphiste reste propriétaire de l'ensemble des droits d'auteur sur sa création, tant qu'un contrat ne dit le contraire.

☐ Ça se tente ... sur un malentendu ça peut fonctionner ?



PROPRIETE INTELLECTUELLE



PROPRIETE INDUSTRIELLE

DROITS D'AUTEURS

SIGNES DISTINCTIFS

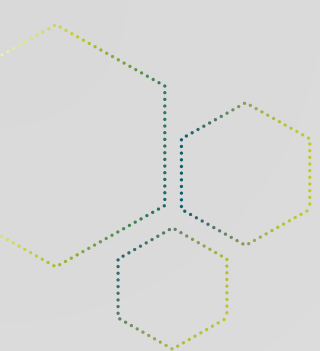
- MARQUES
- DENOMINATION SOCIALE
- NOM COMMERCIAL
- NOM DE DOMAINE
- ENSEIGNE
- APPELLATION D'ORIGINE
- INDICATION DE PROVENANCE

CREATIONS FONCTIONNELLES

- BREVETS D'INVENTION
- C.C.P.
- T.P.S.
- C.O.V*

CREATIONS ESTHETIQUES

- DESSINS ET MODELES

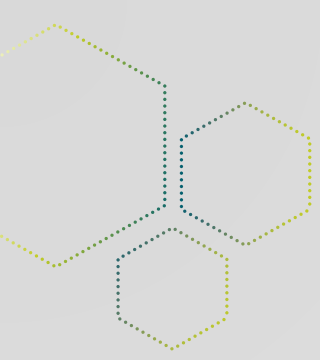


Vous avez tout compris ?



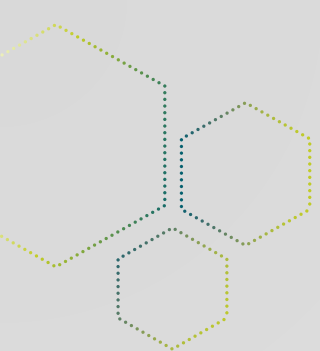
Alors comment protégeriez vous ceci ?





La propriété intellectuelle coûte cher, elle n'est pas faite pour moi !

- Un investissement à planifier de façon raisonnable ... pour bénéficier d'un retour à la hauteur
- La politique de l'autruche ne sert à rien et si vous vous détournez volontairement de la P.I., souvenez vous que ce n'est pas nécessairement le cas de vos concurrents !
- « Si vous n'allez pas à la propriété industrielle ...



Pourquoi nul ne peut se soustraire aux enjeux de la PI ?

- Pour ne pas devenir un jour contrefacteur de bonne foi ;
- Pour protéger votre créativité et vous donner les moyens de valoriser le temps, l'argent et l'énergie nécessaires à la construction de tout avantage compétitif ;
- De se voir interdire l'accès à ses propres développements par un tiers travaillant sur les mêmes sujets.



De la P.I. certes, mais pour quoi faire ?



Demandez le PROGRAMME !!!



UNE IDÉE EST-ELLE PROTEGEABLE ?



DE L'IDÉE À
SA MATÉRIALISATION

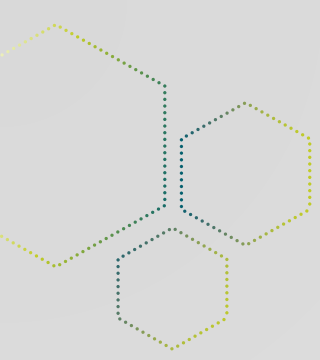


CONSTRUIRE SA PROTECTION

Une idée est-elle protégeable ?



**LES IDEES
SONT DE LIBRE PARCOURS**



Une idée est-elle protégeable ?

- Les idées, principes, concepts ne sont jamais protégés.
- Droits privatifs contre libre concurrence : une question d'équilibre.
- Seule leur concrétisation est protégeable par la propriété intellectuelle, c'est-à-dire, un nom, un logo, une forme, une innovation technique...

Exemple pour une enceinte tour de cou



DM

Le design de l'enceinte

M

Le nom de l'enceinte

B

Système d'amplification du son

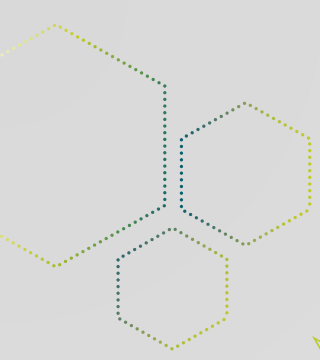
Ce qui ne peut être protégé :

l'idée d'une telle enceinte

De l'idée à sa matérialisation



PREALABLES
POUR GARDER SON AVANTAGE



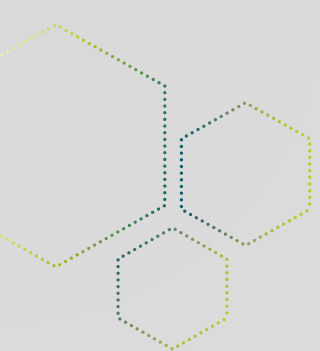
Préalable 1 Formaliser et dater

- **Adaptez** le cadre contractuel de votre environnement aux enjeux de la PI ;
- **Effectuez** les recherches vous assurant la liberté d'exploitation nécessaire ;
- **Capitalisez** sur les éléments de votre projet en procédant à leur description détaillée ;
- **Dater** ces éléments.

OBJECTIFS

- Prouver la **titularité** des créations, **leur date et leur contenu** ;
 - Vous donner les moyens de préserver et valoriser efficacement l'avantage compétitif ;
 - Faciliter les **négociations** avec vos partenaires et investisseurs.





Préalable 2 Préserver le secret

- Restez **discret** (attention à la divulgation) ;
- **Sensibilisez** vos salariés et stagiaires (clause / charte de confidentialité, règlement intérieur) ;
- Apposez la mention **confidentiel** sur les documents sensibles, emails et courriers ;
- Faites signer des **accords de confidentialité, AVANT** toute communication concernant votre projet (NDA).



Construire sa protection



LES OUTILS PI AU SERVICE DE VOTRE STRATEGIE

CONSTRUIRE SA PROTECTION

Choisir les bons outils

●
Droit d'auteur

●
Dessin & modèle

●
Marque

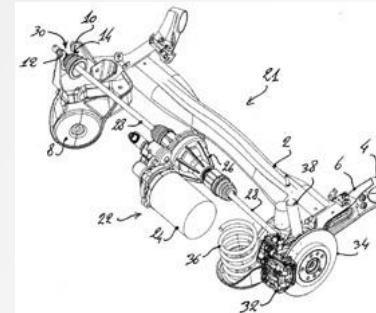
●
Brevet

●
Secret



**Droit privatif
sans formalité de dépôt**

**Pas de divulgation
nécessaire**



**Droit privatif consacré par un titre de
propriété**

Publication



**Absence de
droit privatif**

Non divulgation au public

LE BREVET

Solution technique à un problème technique

- 20 ans sur un territoire délimité
- Moyennant le paiement d'annuités
- 3 critères de brevetabilité
 - Nouveauté
 - Activité inventive
 - Application industrielle





LA MARQUE

« **Signe** » servant à garantir la provenance de vos produits ou services et permettant à vos clients de vous distinguer de vos concurrents

- **10 ans**, renouvelable **indéfiniment**
- Nom, slogan, chiffres, lettres, dessin, logo, etc.
- Dépôt doit contenir la désignation de produits et/ou services (**classification de Nice / principe de spécialité**)
- **3 critères de validité :**
 - Distinctivité
 - Licéité
 - Non déceptivité ...



Et surtout ... **disponible !!!**



LE DESSIN ET MODELE

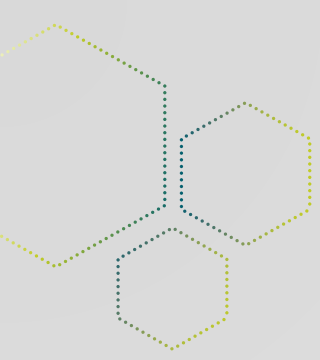
Protection de l'apparence d'un objet ou de son ornementation

5 ans, renouvelable dans la limite de **25 ans**

- **L'apparence : éléments visuels**, *par exemple ses lignes, contours, couleurs, forme, texture ou les matériaux utilisés, de l'ensemble d'un produit ou d'une partie de celui-ci.*
- **Nouveauté**
- **Caractère propre** (éviter l'impression de déjà-vu)

Cumul de protection possible avec le droit d'auteur.





LE DROIT D'AUTEUR

Il protège les œuvres littéraires, les créations musicales, graphiques et plastiques, mais aussi les logiciels, les créations relevant des arts appliqués, les créations de mode, etc.

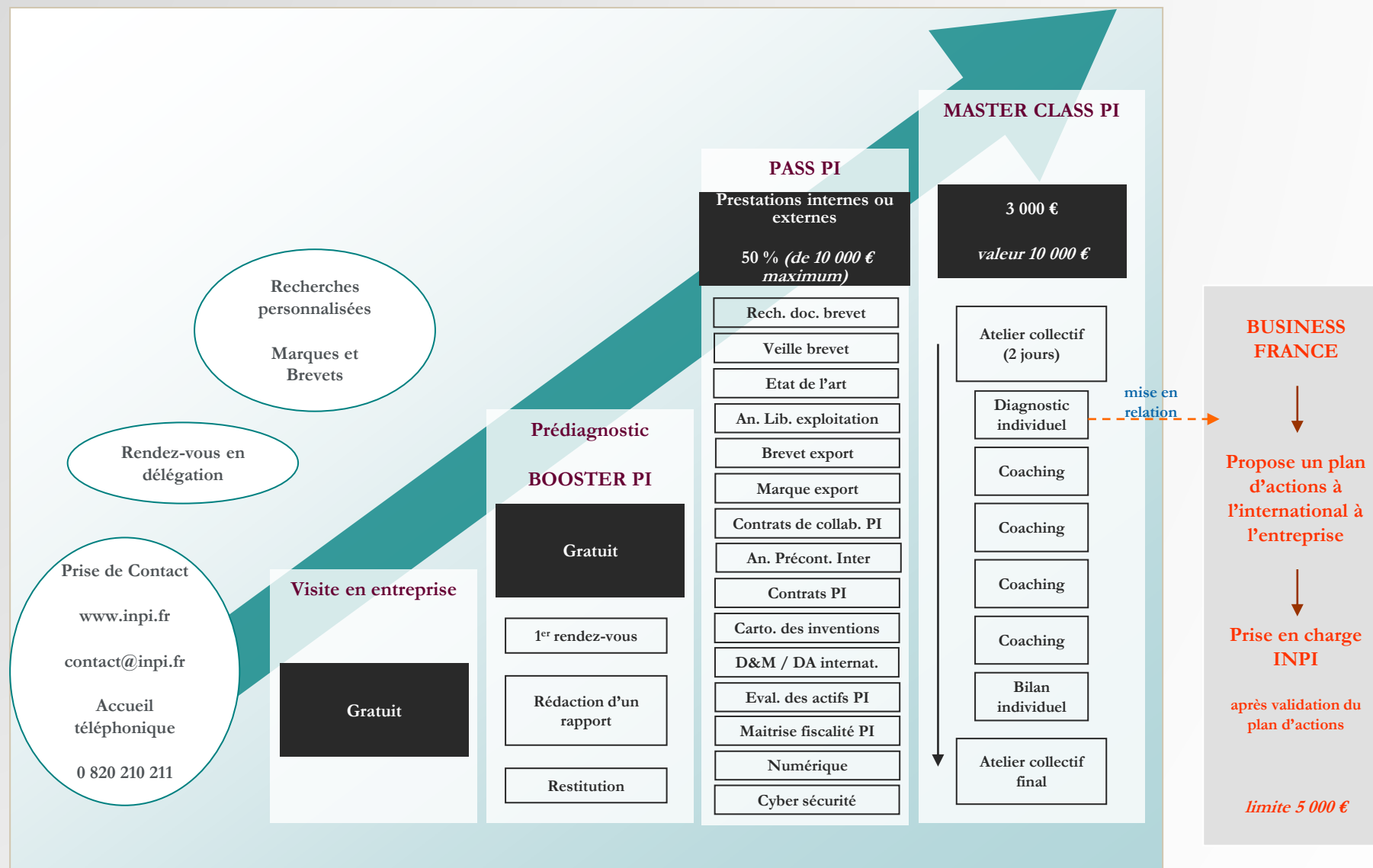
- Toute la vie de l'auteur et **70 ans** après sa mort;
- Protection **dès la création**, pas de formalités à accomplir (toutefois, en cas de conflit, celui qui revendique des droits sur une œuvre devra pouvoir établir sa qualité d'auteur et la date de sa création) ;
- Seules les œuvres de l'esprit **originales** sont protégées ;
- Régime juridique **très protecteur** pour l'auteur.

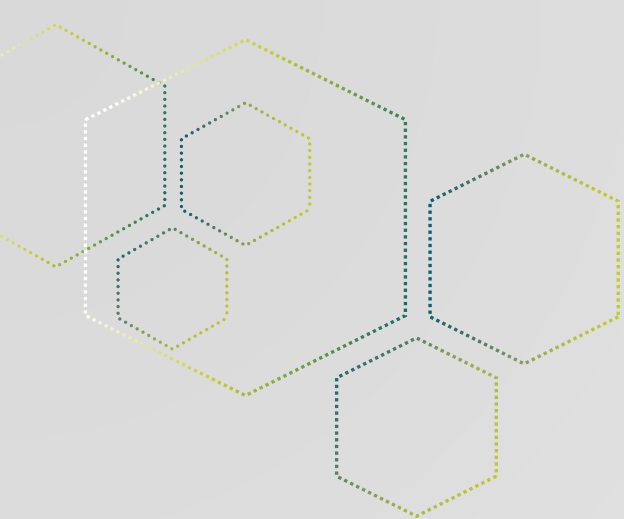
LA PI, UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ESSENTIEL

- La propriété industrielle, un levier de croissance adapté à chaque stade de développement de l'entreprise ;
- En maîtrisant la PI, les entreprises peuvent en faire un atout stratégique important pour leur croissance ;
- L'INPI propose **COACHING INPI**, une offre de prestations qui répond aux objectifs de croissance des entreprises.



L'INPI au service des entreprises : la gamme COACHING INPI





Merci

Contact : Fabrice Vié

Mail : fvie@inpi.fr

Tél. : 02 40 35 82 95

inpi

